

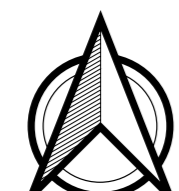


Règlement graphique

Plan 4.2.3 Tessens

REVISION GENERALE approuvée le 30 juin 2017	
Modifications	Approbation
Revision villages n° 1	28 avril 2018
Modifications n° 1	28 juin 2018
Modifications n° 2	28 novembre 2019
Revision villages n° 2	30 septembre 2021

Fond : cadastre PCI 2020



1/2000e

- #### ZONES DU PLU
- Ua : zone urbaine mixte de constructions anciennes du bourg d'Aime
 - Uabz : zone urbaine mixte de constructions anciennes du bourg d'Aime, concernée par des risques naturels (voir PIZ)
 - Uaa : zone urbaine mixte de constructions anciennes des villages et hameaux
 - Uabaz : zone urbaine mixte de constructions anciennes des villages et hameaux, concernée par des risques naturels (voir PIZ)
 - Uag : zone des villages réservée à l'implantation de garages
 - Uagz : zone des villages réservée à l'implantation de garages, concernée par des risques naturels (voir PIZ)
 - Ud : zone urbaine mixte dense
 - Udz : zone urbaine mixte dense, concernée par des risques naturels (voir PIZ)
 - Uba : zone urbaine mixte dense stueuse en bord de voie ferrée
 - Ubaz : zone urbaine mixte dense stueuse en bord de voie ferrée, concernée par des risques naturels (voir PIZ)
 - Uc : zone urbaine mixte de densité moyenne à vocation principale d'habitat
 - Ucz : zone urbaine mixte de densité moyenne à vocation principale d'habitat, concernée par des risques naturels (voir PIZ)
 - Uy : zone d'activités spécialisées réservée au service public ferroviaire
 - Us : zone destinée à l'hébergement touristique et aux activités touristiques estivales et hivernales au Gentil
 - Uuz : zone destinée à l'hébergement touristique et aux activités touristiques estivales et hivernales au Gentil, concernée par des risques naturels (voir PIZ)
 - Usp : zone destinée à l'hébergement touristique et aux activités touristiques estivales et hivernales à La Plagne Aime 2000
 - Uspz : zone destinée à l'hébergement touristique et aux activités touristiques estivales et hivernales à La Plagne Aime 2000, concernée par des risques naturels (voir PIZ)
 - Uimz : zone destinée à l'hébergement touristique et aux activités touristiques estivales et hivernales à Montalbert, concernée par des risques naturels (voir PIZ)
 - Ue : zone d'activités économiques, industrielles, artisanales ou tertiaires existantes ou à créer
 - Uez : zone d'activités économiques, industrielles, artisanales ou tertiaires existantes ou à créer, concernée par des risques naturels (voir PIZ)
 - Ueez : zone correspondant à la station d'épuration, aux Combes, concernée par des risques naturels (voir PIZ)
 - Uec : zone correspondant à la zone d'activité des Iles
 - Uecz : zone correspondant à la zone d'activité des Iles, concernée par des risques naturels (voir PIZ)
 - Ueepz2 : zone correspondant au parc d'activités économiques de Plan Cruet, concernée par des risques naturels (voir PIZ)
 - Ueepz1 : zone correspondant au parc d'activités économiques de Plan Cruet, concernée par des risques naturels (voir PIZ)
 - Ueepz : zone correspondant au parc d'activités économiques de Plan Cruet
 - Ueep1 : zone correspondant au parc d'activités économiques de Plan Cruet
 - Ueep2 : zone correspondant au parc d'activités économiques de Plan Cruet
 - Aub : zone d'urbanisation future destinée à l'habitat dense
 - Auc : zone d'urbanisation future destinée à l'habitat de densité moyenne
 - Aucz : zone d'urbanisation future destinée à l'habitat de densité moyenne, concernée par des risques naturels (voir PIZ)
 - Aui : zone d'urbanisation future destinée aux activités industrielles et artisanales
 - Auz : zone d'urbanisation future correspondant à des terrains non équipés, vierges ou peu occupés qui ne peuvent être desservis à court terme
 - Auzc : zone d'urbanisation future correspondant à des terrains non équipés, vierges ou peu occupés qui ne peuvent être desservis à court terme, concernée par des risques naturels (voir PIZ)
 - A : zone agricole à protéger
 - Aa : zone agricole où sont autorisées les constructions et installations agricoles
 - Ae : zone correspondant à des activités artisanales isolées à Tessens et aux Planiers
 - Ag : zone correspondant à des garages isolés à Mollet, au Champ de la Tuernie et à Tessens
 - Aj : zone correspondant à des jardins individuels et leurs constructions afférentes
 - Am : zone correspondant au hameau de Montjigbert
 - Ap : zone correspondant au hameau de Piangerban
 - Ar : zone correspondant aux restaurants d'altitude
 - Apr : zone correspondant au restaurant d'altitude de Prajourdan
 - As : zone agricole support du domaine skiable
 - Av : zone à Montalbert où sont autorisées la construction de parkings et de voies de circulation
 - N : zone naturelle et forestière à protéger
 - Nc : zone de mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol
 - Ni : zone qui accueille des activités sportives, de loisirs et des hébergements de plein air
 - Niz : zone qui accueille des activités sportives, de loisirs et des hébergements de plein air, concernée par des risques naturels (voir PIZ)
 - Nh : zone correspondant aux abords de la basilique Saint Martin et de la chapelle Saint Eustache
 - Ns : zone naturelle et forestière support du domaine skiable
 - Nr : zone correspondant à l'emprise du domaine skiable et où sont autorisés les équipements récréatifs, à Montalbert

- #### PRESCRIPTIONS SURFACIQUES
- PN : Périmètre Natura 2000 protégé au titre de l'article L151-23
 - CP : Corridors écologiques protégés au titre de l'article L151-23
 - ZH : Zones humides protégées au titre de l'article L151-23
 - PS : Pelouses sèches protégées au titre de l'article L151-23
 - EAP : Espace agricole protégé au titre de l'article L151-23
 - JP : Jardins protégés au titre de l'article L151-23
 - OA : Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - MS : Secteur de mobilité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
 - ER : Emplacement réservé
- #### PRESCRIPTIONS LINEAIRES
- GR : Grande Rue et Rue de l'Eglise : règles spécifiques mises en place au titre de l'article L151-16

- #### INFORMATIONS SUR LES BATIMENTS
- ##### ELEMENTS INFORMATIFS
- PI : Périmètre d'étude du PPRi (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)
 - PM : Périmètre d'étude du PPRm (Plan de Prévention des Risques miniers)
 - PIZ : Périmètre d'étude du PIZ (Plan d'Indexation n° 2)
 - SV : Secteurs voisins de la RN 90 soumis à prescriptions d'isolation acoustique

N°	Désignation de l'opération	Secteur	Surface (m²)	Statut	Date de prescription
1	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
2	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
3	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
4	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
5	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
6	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
7	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
8	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
9	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
10	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
11	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
12	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
13	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
14	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
15	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
16	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
17	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
18	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
19	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
20	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
21	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
22	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
23	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
24	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
25	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
26	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
27	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
28	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
29	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17
30	Emplacement réservé	Uc	434	Commune	18/11/17

